



**SAPEURS  
POMPIERS**

**Ille & Vilaine**

**GROUPEMENT PREVISION**

Service Prévision-Opération Nord

Affaire suivie par Stéphanie LAUNAY

☎ - 07 64 42 73 92

Mail : stephanie.launay@sdis35.fr

Nos Références – SL/SRN/2023-0479

Réf dossier n° PA 35 265 23 B0001



**Communauté de communes Bretagne  
Romantique**

Service ADS

A l'attention de Me GRANDIN

22 rue des Coteaux

35190 La Chapelle-Aux-Filtzmeens

Rennes, le **03 JUL. 2023**

---

**OBJET : AVIS DU SDIS 35 RELATIF AU DOSSIER CITE EN REFERENCE**

---

Le Service Départemental d'Incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine a examiné le dossier suivant :

**PROJET :** *Lotissement « Les Grands Champs »*

**ADRESSE :** *Rue du Rocher et rue Du Vieux Moulin*

**COMMUNE :** *35190 SAINT-DOMINEUC*

**TRANSMIS LE :** 08/06/2023

Notre étude portera sur les éléments visant à faciliter l'intervention des Services d'Incendie et de Secours, à savoir, les conditions d'accès des secours et les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie du projet. L'avis ci-dessous n'est donné qu'en prévision de la construction de 99 lots à usage de maisons d'habitations individuelles, de bâtiments collectifs et d'une maison médicale.

Les bâtiments construits ultérieurement dans le cadre du projet pourront faire l'objet de mesures complémentaires lors de l'instruction du permis de construire.

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
d'Ille-et-Vilaine

2 rue du Moulin de Joubé  
BP 80127  
35701 RENNES Cedex 7  
Tel : 02 99 87 65 43  
Fax : 02 99 87 65 44



## **A. REGLEMENTATION APPLICABLE**

- ✓ **Arrêté du 31-01-1986** relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie
- ✓ **Arrêté préfectoral du 5 juillet 2018** relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

## **B. DESCRIPTION DU PROJET / OBSERVATIONS**

Ce projet concerne la création de 99 lots pour la construction de 127 logements d'habitation de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> famille ainsi qu'un lot pour la construction d'une maison médicale.

### **1) ACCES**

Les besoins en accessibilité attendus sont les conditions garantissant la desserte du projet pour les engins d'incendie et de secours.

L'accès au projet pour les engins d'incendie se fera par la route des Grands Champs, la rue du Rocher et la rue du Vieux Moulin, commune de SAINT-DOMINEUC. Les voies intérieures sont des voies engins et il n'existe pas de voie en impasse de plus de 60 m.

Les conditions d'accès présentées dans le dossier sont satisfaisantes afin de faciliter et de garantir l'intervention des services d'incendie et de secours.

### **2) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.)**

Les besoins en eau attendus sont un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures ou un volume de 120 m<sup>3</sup> disponible en tout temps et situé à moins de 200 m de chaque entrée principale des lots et des bâtiments à défendre en utilisant les voies accessibles aux secours (voirie de type « voie-engins » et/ou « chemin dévidoir »).

La D.E.C.I. sera assurée par le point d'eau incendie existant n°0022 situé rue du Vieux Moulin et par la création de deux points d'eau incendie de 60 m<sup>3</sup>/h chacun répartis à proximité de la voie principale au Nord et au Sud.

Les moyens en eau prévus pour assurer la défense contre l'incendie présentés dans le dossier sont satisfaisants afin de faciliter et de garantir l'intervention des services d'incendie et de secours.

## **C. RECOMMANDATIONS**

La dénomination de la nouvelle voirie, dès sa réalisation, doit être signalée au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (mail : [adressage@sdis35.fr](mailto:adressage@sdis35.fr)).

Il convient de fournir le plan de la zone aménagée (par ordre de préférence sous format PDF, SHP ou DWG) en indiquant :

- Les voies, leur dénomination et la numérotation,
- Le bâti,
- Les points d'eau.





En cas de réalisation d'un nouveau point d'eau d'incendie de type poteau ou bouche, il doit être signalé au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (mail : [expertises.DECI@sdis35.fr](mailto:expertises.DECI@sdis35.fr)), en fournissant une copie de l'attestation de réception, transmise par l'installateur, contenant son emplacement et ses données hydrauliques. Le SDIS 35 réceptionnera l'hydrant en attribuant un numéro au nouveau PI /BI et en l'ajoutant à la base de données départementale des PEI.

En cas de réalisation d'un nouveau point d'eau d'incendie de type réserve naturelle ou artificielle, contacter le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (mail : [expertises.DECI@sdis35.fr](mailto:expertises.DECI@sdis35.fr)), en vue de la réception du nouvel aménagement.

Les points d'eau devront faire l'objet d'un contrôle et d'un entretien annuel.

Les points d'eau et les voies utilisables par les engins d'incendie doivent répondre aux fiches techniques élaborées par le SDIS 35, annexe du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral du 05/07/2018).

#### **D. AVIS**

Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine émet, en ce qui le concerne, un **AVIS FAVORABLE**.

Il convient de prescrire au pétitionnaire l'ensemble des observations préconisées par le SDIS.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine se tient à sa disposition pour tout renseignement relatif à ce dossier.

Le Directeur des Opérations

Lieutenant-Colonel Jérôme GUINARD